

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 567

présenté par

M. Chalus, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 18

À l'alinéa 18, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« , de sensibilisation du public et des professionnels locaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de contribuer à l'éducation du public mais aussi des professionnels aux multiples potentiels qu'offre la biodiversité.

Cela peut permettre de faire naître des vocations mais surtout encourage les populations locales qui sont en lien direct avec la biodiversité de mieux l'appréhender et donc de mieux la protéger.